

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

**SAINT-LOUIS HABITAT**

Bâtiment ALPHA  
5 rue Concorde  
BP 40022  
68301 SAINT-LOUIS CEDEX

☎ 03 89 67 96 67

**Maître d'œuvre** : TOPIC Architectes  
**Maître d'ouvrage** : Saint-Louis Habitat

## MARCHE TRAVAUX

Objet de l'opération

**Construction de 7 pavillons locatifs sociaux**

**2, Rue du Rohrbach – 68220 Hésingue**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date et heure limite de réception des offres**

**10/07/2023 à 12h**

**Date limite de réception des questions**

**07/07/2023**

**Date limite de transmission des réponses  
aux questions posées par les candidats  
et/ou modification de détail apportées  
au dossier de consultation**

**09/07/2023**

### AVERTISSEMENT

En application du code de la commande publique la signature électronique de la candidature et l'offre du candidat n'est pas exigée. Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants. L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

## Article premier : Pouvoir adjudicateur

SAINT-LOUIS HABITAT

Office Public de l'Habitat de Saint-Louis Agglomération

Représenté par Monsieur Emmanuel MOREL, Directeur Général

5, rue Concorde – 68300 Saint-Louis

Tél. : 03.89.67.96.67.

SAINT-LOUIS HABITAT est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)

## Article 2 : Objet et étendu de la consultation

### 2-1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Construction de 7 pavillons locatifs sociaux**

**Lieu (x) d'exécution** : 2, Rue du Rohrbach, 68220 - HESINGUE

### 2-3 Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

### 2-4 Décomposition de la consultation

Le marché fait l'objet de la décomposition en lots suivante :

N°	Intitulé
1	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS
2	GROS-ŒUVRE
3	CHARPENTE
4	COUVERTURE – ZINGUERIE - ETANCHEITE
5	MENUISERIES EXTERIEURES PVC
6	ISOLATION EXTERIEURE – FACADE – ECHAFAUDAGES
7	PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS – CLOISONS
8	MENUISERIE INTERIEURE BOIS
9	CHAPE – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – FAIENCE MURALE
10	PEINTURE INTERIEURE – NETTOYAGE
11	ELECTRICITE
12	CHAUFFAGE – VENTILATION – SANITAIRE

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 2-5 Conditions de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

## 2-6 Nomenclature communautaire

Sans objet

## **Article 3 : Conditions de la consultation**

### 3-1 Délais d'exécution – Durée du marché

Le délai global prévisionnel pour l'exécution des lots est fixé à 12 mois, y compris le mois de préparation de chantier.

Un ordre de service prescrira le démarrage des travaux.

### 3-2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 3-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3-4 Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

### 3-5 Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

## **Article 4 : Contenu et retrait du dossier de consultation**

### 4-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières propre à chacun des lots (C.C.T.P.) et son annexe
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire propre à chacun des lots (D.P.G.F.)
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux
- Le Plan Général de Coordination S.P.S. (P.G.C.S.P.S.),
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (R.I.C.T),
- Mémoire technique contractuel.
- Plan topographique.
- Etude de sol (G2PRO).

### 4-2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement pour chaque candidat en version dématérialisée sur la plateforme de l'acheteur : <http://www.e-marchespublics.com/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant, les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

### 4-3 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

## Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5-1 Documents à produire

**Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.** Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) (DC1 et DC2 également joints au dossier de consultation). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :
  - la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
  - une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique (incluse dans le DC1).
  - les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat.
  
- les renseignements tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-14 du Code de la Commande Publique permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, à savoir :
  - chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des **3 derniers exercices disponibles** ;
  - preuve d'une assurance pour les risques professionnels **en cours de validité** ;
  - effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
  - liste des travaux exécutés au cours des **5 dernières années** indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux ;
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
  - Certificats de qualifications professionnelles.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de

produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### ***Pièces de l'offre***

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes complétés, datés et signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) sans aucune modification complété, daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) sans aucune modification complété, daté et signé,
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire propre à chacun des lots (D.P.G.F.), complété, daté et signé,
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux signé
- Le mémoire technique reprenant les éléments figurant au paragraphe 6-1.2

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### **6-1 Critères de jugement**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

#### **Garanties et capacités techniques et financières Références**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 sur la base des critères définis et pondérés comme suit :

#### **1. Prix des prestations (40 %)**

$$\text{Note A} = 20 - [(A - B) / B] \times 20$$

Sachant que : B correspondant au montant de l'offre dont le prix est le plus intéressant ;

Sachant que : A correspondant aux montants respectifs des offres suivantes.

#### **2. Valeur technique de l'offre (60 %)**

A l'appui de son offre, le candidat produira l'ensemble des documents énumérés ci-dessous en complétant le cadre de mémoire technique fourni avec le dossier de consultation :

## Lots n° 01 à 12

CRITERES TECHNIQUES	NOTATION
Lister les moyens matériels et humains du candidat affectés à cette opération. Identification, qualifications et expériences du conducteur de travaux et du chef de chantier.	0 à 4 points
Préciser la méthodologie de mise en œuvre des matériaux et dispositions prises pour protéger vos ouvrages et respecter ceux des autres corps de métiers.	0 à 5 points
Préciser la qualité et provenance des matériels et/ou matériaux (fiches produits)	0 à 7 points
Performances en matière de protection de l'environnement - décrire les installations de chantier - décrire la méthodologie de gestion des déchets	0 à 2 points
Organisation en matière d'hygiène et de sécurité. Préciser la méthodologie d'organisation de la sécurité du personnel et décrire les équipements de protections collectives et/ou individuelles s'y rapportant	0 à 2 points

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations requis. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

S'agissant d'un marché passé selon des modalités librement définies, le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à la négociation avec les candidats du présent marché, sans aucune condition ni de circonstance, ni de montant de marché.

### 6-2 Suite à donner à la consultation

Le candidat retenu sera invité à produire au pouvoir adjudicateur les pièces au regard de ses obligations (notamment fiscales et sociales) mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique pour preuve qu'il est en règle.

Le délai de production des certificats est fixé à 10 jours calendaires à compter de la notification de la demande.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut fournir ces documents dans ce délai, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande de production de ces pièces au second de la liste conformément au classement des offres qu'il a opéré (et ainsi de suite si tel était le cas en suivant l'ordre de la liste).

### **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

#### 7-1 Remise offre dématérialisée

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir

deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”

### **La signature électronique des pièces n'est pas exigée.**

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité). Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.entreprise.minefe.gouv.fr/certificats/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### **7-2 Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera adressée à l'adresse suivante :

**SAINT-LOUIS HABITAT**  
**5 rue Concorde**  
**BP 40022**  
**68301 SAINT-LOUIS cedex**

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8-1 Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour ce faire les candidats utilisent l'onglet Question/Réponses de la consultation sur la Plateforme de l'acheteur : <http://www.e-marchespublics.com/>

<b><u>D'ordre administratif :</u></b>	<b><u>D'ordre Technique :</u></b>
SAINT-LOUIS HABITAT 5 rue Concorde – BP 40022 68300 Saint-Louis Tel : 03.89.67.96.67 <u>Correspondant :</u> Mme Charlotte DIANA – Chargée d'Opérations	TOPIC architectes 31a, rue des Tuiles 67170 BRUMATH Tél : 03.88.59.37.03 <u>Correspondant :</u> Mme Amandine LANTENOIS

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

### 8-2 Procédures de recours

#### **Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix - BP 51038  
67070 STRASBOURG  
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Télécopie : 03 88 36 44 66

#### **Délai d'introduction des recours**

- Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (art. L 551-1 du Code de Justice Administrative).
- Recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir : deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (art. R421-2 du Code de Justice Administrative)
- Recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative)
- Référé contractuel (art. L551-13 et suivants du code de justice administrative) : au plus tard le 31<sup>e</sup> jour suivant la publication d'un avis d'attribution ou, en l'absence de publication, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (art. R551-7 du code de justice administrative).

### 8-3 Autres renseignements

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et sur rendez-vous du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30. Fermés le vendredi après-midi.